



Administration générale de la  
Fiscalité

Exp. : Boulevard du Roi Albert II 33 bte 25, North Galaxy A24- 1030 Bruxelles

Services centraux  
Expertise opérationnelle et Support  
Relations internationales

Votre courrier du

Vos références

Nos références

Annexe(s)

713.513/FD

**NOTE aux Institutions financières**  
**concernant l'obligation de communiquer le TIN et la date de naissance pour les personnes**  
**rapportables**

**Obligations de déclaration FATCA**

**Notification 2017-46 concernant l'obligation de déclarer le TIN US et la date de naissance pour chaque personne rapportable**

**1. Introduction**

Le 25 septembre 2017, l'IRS a publié une [Notice 2017-46](#) qui offre aux institutions financières (FI's) une solution temporaire en ce qui concerne l'obligation<sup>1</sup> d'obtenir et de communiquer le(s) numéro(s) d'identification fiscale (TIN's) américain(s) et la date de naissance. Par le biais de cette notification, l'IRS prolonge un certain nombre de délais déterminés dans l'Accord intergouvernemental (IGA) conclu entre la Belgique et les États-Unis le 23 avril 2014.

Cette note a pour but d'informer les institutions financières belges sur les adaptations des directives par les États-Unis concernant l'obtention et la déclaration du (des) TIN(s) américain(s) et de la date de naissance des personnes concernées à partir de l'année civile 2017.

**2. Dispositions légales**

L'IGA conclu entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, exige que les Institutions financières belges déclarantes obtiennent le TIN américain de toute personne américaine rapportable et l'incluent dans les informations échangées concernant les déclarations

<sup>1</sup> Art. 9, §2 de la loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales (M.B. 31 décembre 2015)

Pour plus d'informations contacter :

E-mail : Spoc.FATCA@minfin.fed.be

relatives aux années civiles 2017 et suivantes. Cette règle vaut aussi pour les données relatives aux informations antérieures à l'année civile 2017 et qui seraient transmises à partir du 01/04/2018 (ex : corrections, nouvelles informations...).

Dans le cas d'un compte déclarable préexistant, la FI déclarante était pour les années civiles 2014 à 2016 seulement tenue de communiquer le TIN d'une personne rapportable si ce TIN figurait dans ses dossiers. Si ce n'était pas le cas, l'institution financière déclarante devait recueillir la date de naissance de la personne concernée et l'inclure dans les informations échangées.

À compter de l'année civile 2017, l'obligation d'obtenir et d'inclure le TIN américain dans les informations échangées devient inconditionnelle. Le fait qu'une institution financière belge déclarante ne communique pas le TIN américain d'une personne déclarable, peut être considérée comme une infraction significative. Une telle erreur peut entraîner une notification de l'IRS aux autorités fiscales belges. Et dans le cas où l'institution financière belge déclarante ne respecterait pas l'obligation susmentionnée endéans les 18 mois suivant la notification, les États-Unis pourraient la considérer comme un établissement financier non participant auquel une retenue de 30% sur tout paiement de source américaine pourrait être appliquée.

### **3. Tolérance administrative instaurée par les Etats-Unis**

La notification 2017-46 fournit une solution aux institutions financières qui n'ont pas été en mesure d'obtenir un TIN américain.

Ces institutions financières ne seront pas considérées comme non conformes, sur la simple base qu'elles n'ont pas communiqué un TIN américain relatif à un compte déclarable au cours des années civiles 2017, 2018 et 2019.

Pour profiter de cette procédure, les institutions financières belges doivent remplir les conditions suivantes :

- Obtenir et déclarer la date de naissance de chaque titulaire de compte et de chaque bénéficiaire effectif, pour lesquels le TIN américain n'a pas été déclaré,
- Demander chaque année le TIN américain manquant aux personnes concernées,
- Pour la communication des informations relatives à l'année civile 2017, vérifier si les TINs américains manquants ne figurent pas dans les données consultables électroniquement.

L'autorité compétente des États-Unis ne considérera pas qu'il y a une infraction significative par rapport aux obligations découlant de l'IGA, si seuls les TINs américains n'ont pas pu être obtenus et déclarés, à condition que les autres exigences de la Notice 2017-46 soient respectées.

### **4. Déclaration des TINs manquants**

La déclaration des AccountReports qui satisfont aux exigences de la Notice 2017-46 et pour lesquels le TIN américain est manquant fera l'objet d'une **validation spécifique**.

Les institutions financières belges doivent remplir **neuf lettres majuscules** «AAAAAAAAA» dans le champ TIN du titulaire du compte ou du bénéficiaire effectif. Cette solution ne provoquera pas d'erreur et dès lors l'institution financière ne recevra pas de demande de correction de la part de l'IRS pour les AccountReports concernés. Cette règle de validation vaut aussi bien pour les personnes physiques que pour les organisations.

A partir du 01/04/2018, il n'est plus autorisé de remplir le champ TIN avec la valeur « 000000000 » lorsque le TIN de la personne rapportable est manquant.

## 5. Contact

Pour toute autre question, veuillez contacter le point de contact unique : **SPOC.FATCA@minfin.fed.be**.